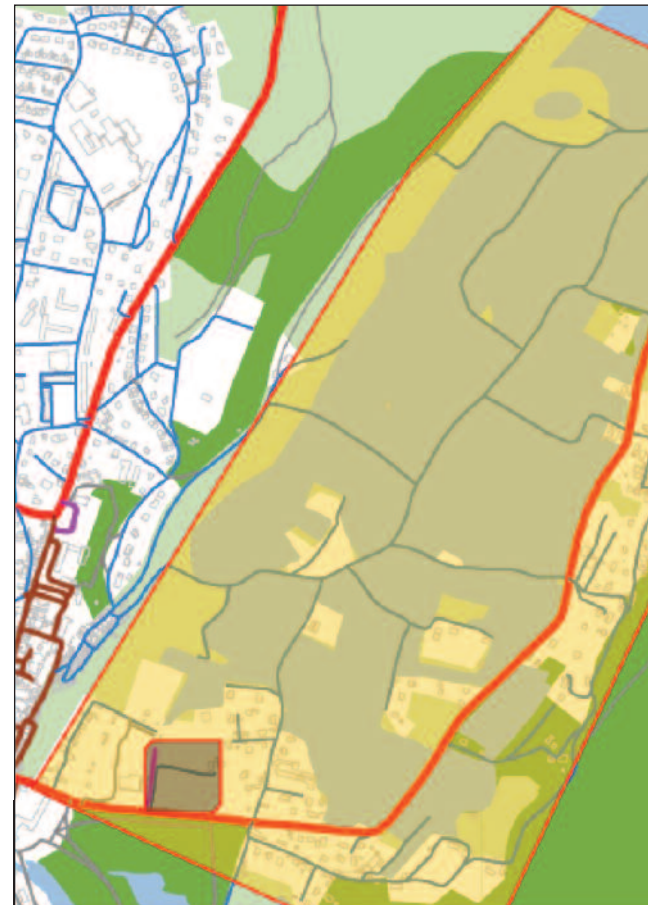
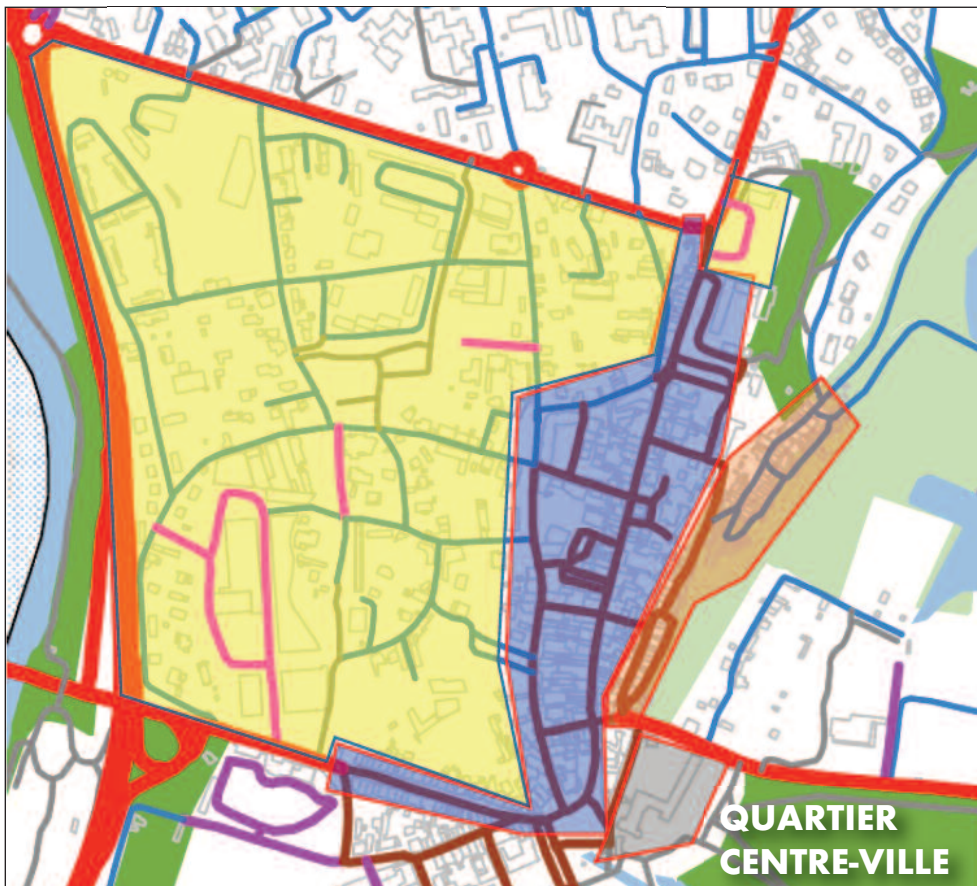
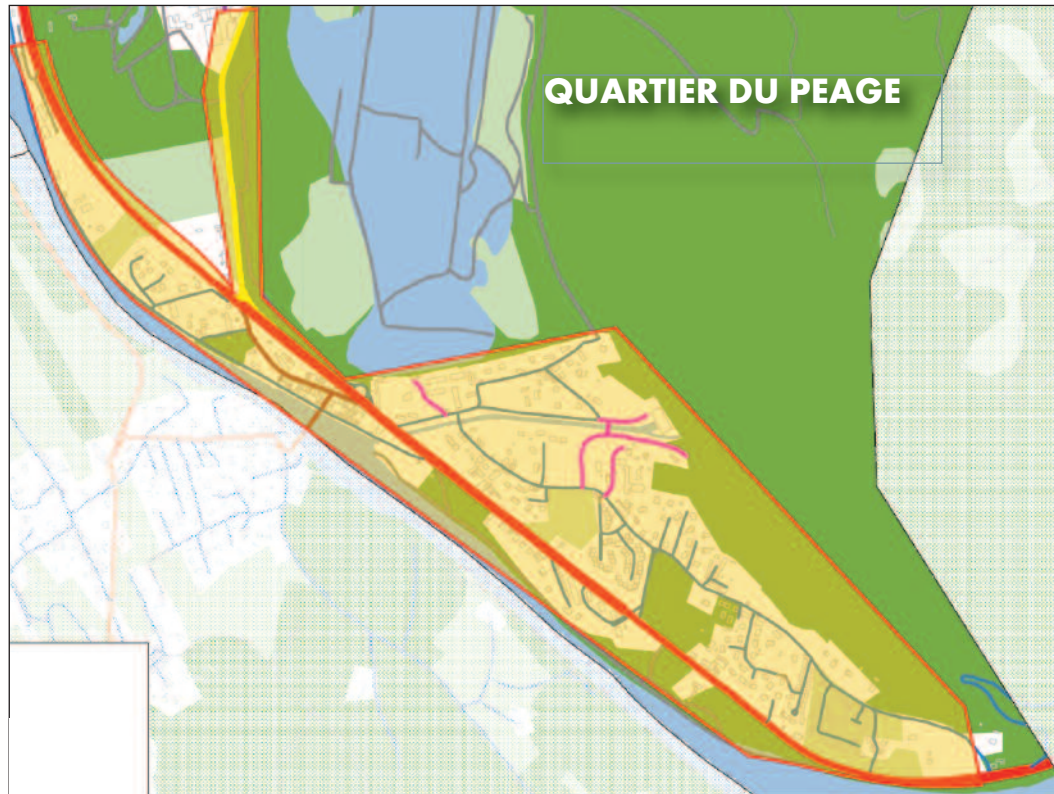
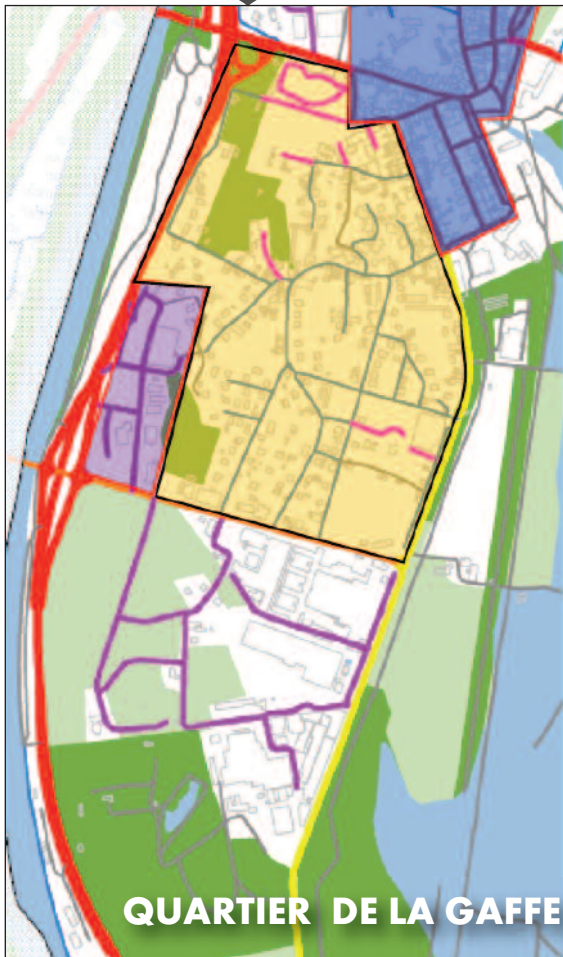




Adapter l'éclairage public au nouveau contexte environnemental et énergétique



Dans le but d'accompagner la transition environnementale et la maîtrise de l'énergie, la ville de Vizille a souhaité s'engager dans une démarche d'évolution de son réseau d'éclairage public ainsi que **la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public à partir du 15 juillet 2022.**

Plusieurs actions vont être menées en lien avec le Plan Climat Air Énergie et le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière proposée par Grenoble-Alpes Métropole.




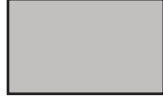



Les objectifs de ce dispositif

- ▶ **Économies d'énergie** pour des raisons économiques (hausse considérable du prix des énergies dans un contexte mondial incertain).
- ▶ **Diminution de la pollution nocturne** : respecter la biodiversité en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer les corridors écologiques.
- ▶ Politique de **renovation des équipements d'éclairage public** pour des possibilités techniques nouvelles pour

« éclairer juste » : éclairage par détecteurs de présence, pondération des éclairages avec des réducteurs de puissance, ballasts électroniques.

- ▶ Installer des équipements plus économiques sur technologie LED.
- ▶ Installer des équipements plus écologiques : lampadaires éoliens-solaires.
- ▶ **Réduction du nombre de points lumineux dans la ville.**
- ▶ **Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h** (*expérimentation sur une période de 6 mois*).
- ▶ **Maintien de l'éclairage public en zone Centre-ville.**
- ▶ **Maintien de l'éclairage public en Zone d'Activité Commerciale** (sécurité).
- ▶ Coût Éclairage Public (2021) : 80 000€.
- ▶ Base d'économie visée : coupure 23h/5h - 32 000€.
- ▶ Réduction du nombre de point lumineux : 8 000€.
- ▶ Montant d'investissement : 15 000€.
- ▶ Coordination avec l'éclairage extérieur privé (copropriété).

Légendes par secteurs

	Zone Industrielle/Activité : Pas d'extinction mais réduction du nombre de points lumineux
	Zone résidentielle : Extinction de 23h à 5h + réduction du nombre de points lumineux
	Zone Centre-Ville : Aucune extinction – projet Vidéoprotection
	Château de Vizille : Extinction de 1h à 5h (obligation réglementaire)
	Quartier Château de Roi : Zone équipée de variateur de puissance – Suppression ponctuelle de points lumineux
	Voiries privées
	Axes routiers structurants

Signalements et remarques éventuels sur le dispositif

sur nos supports habituels : Politeia - Web : www.ville-vizille.fr - Facebook : @ville.vizille.official
Mairie : 04 76 78 99 00 - mairie@ville-vizille.fr

